

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DU 87-2° - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e). - Approbation après enquête publique du projet de Plan local d'urbanisme de Paris.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1, L.123-13, L.300-2, R.123-19 et R.123-21-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération des 28, 29 et 30 mars 2011 prenant acte de la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e arrondissement) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e arrondissement) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 9 décembre 2011 ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation ;

Vu la délibération 2012 DU 87-1° des 9 et 10 juillet 2012, prenant acte du bilan de la concertation préalable portant sur la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e arrondissement) ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée dans la mairie du 16^e arrondissement du 8 février 2012 au 30 mars 2012 inclus ;

Vu les registres d'enquête et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 20 juin 2012 remis par Mme Anita VENDEVILLE-SCHETTINO, commissaire enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis motivé ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver, après enquête publique, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e arrondissement) ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération et comprenant :

- annexe I : le rapport de présentation et les modifications apportées au règlement (tomes 1 et 2, atlas général),
- annexe II : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 juin 2012 ;

Vu la lettre de la Fédération Française de Tennis du 22 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission ;

Considérant que la décision prise par le Ministre des sports par arrêté du 28 décembre 2011 d'inscrire le stade Roland Garros et ses équipements connexes sur la liste des enceintes sportives déclarées d'intérêt général conforte et atteste l'intérêt général de l'opération, au sens du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les réserves n° 1 et 2 formulées par le commissaire enquêteur relativement à la Convention d'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation du Nouveau Stade Roland Garros (CODP) sont levées par la lettre datée du 22 juin 2012 par laquelle la Fédération Française de Tennis (FFT) s'engage à signer un avenant à la CODP, dès que le Conseil de Paris aura été en mesure d'en délibérer ; que cet avenant aura pour objet, d'une part, d'exclure du périmètre de l'emprise B les bâtiments des Serres Formigé et le terre-plein central, qui ne faisaient à ce jour l'objet que d'une occupation temporaire durant la période du tournoi et, d'autre part, de ramener la durée maximale d'occupation privative de l'avenue Gordon-Bennett de neuf à six semaines ; que la délibération correspondante sera soumise au Conseil de Paris dès l'automne 2012 ;

Considérant que la réserve n° 3 formulée par le commissaire enquêteur relativement à la poursuite de la concertation engagée par la FFT sur l'opération est levée par sa lettre du 22 juin 2012 qui confirme son engagement de créer un comité de suivi qui définira les modalités de l'information et des possibles contributions du public lors des prochaines phases de définition du projet, y compris durant le chantier ; ce comité comprenant des associations agréées, la FFT, la Ville de Paris et la Ville de Boulogne Billancourt ;

Considérant que les réserves n° 4 et 5 formulées par le commissaire enquêteur relativement à la hauteur maximale des constructions sur l'emprise du court Suzanne Lenglen et du futur Centre national d'entraînement sont levées par les adaptations apportées au projet de révision simplifiée ;

Considérant que les recommandations n° 1, 4 et 5 n'ont pas d'incidence sur le projet de révision simplifiée du PLU mais intéressent des dispositions que la Ville entend naturellement prendre lors de la mise en œuvre de l'opération, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations de construire ;

Considérant que plusieurs engagements qui figurent dans le courrier transmis le 22 juin 2012 par la FFT répondent à la préconisation formulée dans la recommandation n° 2 (élargir les réunions annuelles organisées avant chaque tournoi par le Préfet de police sur les transports et le stationnement à tous les acteurs institutionnels concernés dans l'accomplissement de la modernisation du Stade), ainsi qu'à la recommandation n° 3 (reconfigurer complètement la place des Mousquetaires en créant une surface libre ouverte et plantée d'environ treize mille mètres carrés, et en permettre l'accès au public en dehors de la période du tournoi) ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e arrondissement).

Article 2 : Le rapport de présentation et le règlement (tomes 1 et 2, atlas général) du Plan Local d'Urbanisme de Paris sont modifiés conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.